

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20120223-2012\_B065-DE  
Date de télétransmission : 28/02/2012  
Date de réception préfecture : 28/02/2012



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 23 FEVRIER 2012  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2012\_B065**

**OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation-Attribution de subventions au titre de l'année 2012 en faveur des opérateurs oeuvrant dans le champ de l'insertion et de l'emploi**

Le 23 février 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 17 février 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules - DRAOUZIA Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DAGORNE Robert - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRUNET Danièle - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-Lez-Durance, donne pouvoir à MARTIN Régis - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à CHARRIN Philippe

**Excusé(e)s :**

BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air

Monsieur Francis TAULAN donne lecture du rapport ci-joint.

**BUREAU DU 23 FEVRIER 2012**

Rapporteur : Francis TAULAN

**Thématique : Développement économique et emploi – Emploi formation**

**Objet : Attribution de subventions au titre de l'année 2012 en faveur des opérateurs oeuvrant dans le champ de l'insertion et de l'emploi**

**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix, différentes associations développent des projets spécifiques dans le champ de l'insertion professionnelle et de l'emploi.

Au regard du projet proposé, le présent rapport propose de soutenir financièrement l'association Partage et Travail à hauteur de 66.000 € et la Cité des Métiers à hauteur de 38.000 €.

L'action de notre Communauté dans le domaine de l'emploi et de l'insertion s'inscrit dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.), reposant sur une programmation commune bâtie avec les services de l'Etat, de la Région et des Départements des Bouches du Rhône et de Vaucluse, sur les objectifs spécifiques de l'intervention du Fonds Social Européen (F.S.E.).

Cependant, notre action ne peut se réduire à cette programmation commune, qui ne s'adresse qu'aux seuls adhérents du PLIE. En effet, certaines actions ne pouvant être limitées à ces seuls adhérents, il apparaît nécessaire que chaque partenaire puisse mobiliser les outils qu'il a construits indépendamment du P.L.I.E.

Ainsi, je vous propose de soutenir un plan d'actions qui ne sera pas cofinancé par le F.S.E., mais qui contribuera cependant aux résultats de ce Plan. Sa mise en œuvre relève donc de notre seule décision.

A ce titre, notre action se décline autour des quatre axes suivants :

- **Axe 1 : Aide aux dispositifs institutionnalisés d'accueil, d'information et d'orientation des publics demandeurs d'emploi**
- **Axe 2 : Aide aux dispositifs d'insertion par l'activité économique**
- **Axe 3 : Aide aux dispositifs destinés à faciliter la mobilité des personnes en recherche d'emploi**
- **Axe 4 : Aide aux dispositifs destinés à faciliter le rapprochement entre les offres des entreprises et les demandeurs d'emploi**

Le projet des associations est détaillé dans les fiches annexées à ce rapport.

Tableau récapitulatif des demandes de subvention 2012 faisant l'objet du présent rapport

N° GU	ASSOCIA TION	ACTION SUBVENTIONNEE	SUBV° N-1	BUDGET GLOBAL ASSO- CIATION /ACTION	SUBV° SOLLICITEE	SUBV° PROPOSEE PAR LA COMMIS- SION	CONV oui/ non°
<b>Axe 1 : Aide aux dispositifs institutionnalisés d'accueil, d'information et d'orientation des publics demandeurs d'emploi</b>							
2012/18	PARTAGE ET TRAVAIL	Prise en charge des loyers 2012	64.100	1.294.200	66.000	66.000	OUI
<b>Axe 2 : Aide aux dispositifs d'insertion par l'activité économique</b>							
<b>Axe 3 : Aide aux dispositifs destinés à faciliter la mobilité des personnes en recherche d'emploi</b>							
<b>Axe 4 : Aide aux dispositifs destinés à faciliter le rapprochement entre les offres des entreprises et les demandeurs d'emploi</b>							
2012/168	CITE DES METIERS	Organisation des semaines sectorielles et appui au centre associé de la Cité des Métiers	23.000	96.000	38.000	38.000	OUI
<b>TOTAL</b>					<b>104.000</b>	<b>104.000</b>	

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2005-B086 du Bureau communautaire du 8 avril 2005 relative aux modalités de versement des subventions ;

Vu la délibération N° 2009-A143 du 29 juillet 2009 du Conseil Communautaire portant délégation d'attributions au Bureau et notamment celle d'approuver l'attribution des subventions et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150.000 € ;

Vu l'avis de la Commission du Développement Economique et de l'Emploi du 12 janvier 2012 ;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention de :
  - 66.000 € à l'association Partage et Travail à titre de participation à la prise en charge de ses loyers 2012
  - 38.000 € à la Cité des Métiers à titre de participation à son action « Organisation des semaines sectorielles et appui au centre associé de la Cité des Métiers »
  
- **APPROUVER** les termes des conventions annexées au présent rapport :
  
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention ci-annexée ;
  
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront prélevées sur la ligne 90-6574 (**service 8**) qui présente les disponibilités nécessaires.
  
- **DIRE** que les subventions supérieures à 10.000 € feront l'objet de deux versements :
  - Un acompte de 70 % du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente et la signature de la convention avec l'opérateur pour les subventions supérieures à 23.000 € ;
  - Le solde, imputé sur le budget 2013, sera quantifié et versé l'année suivante, au vu de l'analyse du bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action subventionnée.  
Si le montant des dépenses afférentes à l'action subventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée ;

A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

- **DIRE** que par dérogation aux modalités de paiement susmentionnées, la subvention attribuée à l'association Partage et Travail fera l'objet d'un seul versement après le vote de la délibération.

N° G.U : 2012-18	Axe N° 1	Fiche N°01
<b>PARTAGE ET TRAVAIL</b> <b>Prise en charge des loyers 2012</b>		

Président	Etienne BENOIST
Siège	AIX EN PROVENCE
Objet statutaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Œuvrer pour l'emploi et la réinsertion sociale des personnes en difficulté dans leur recherche de travail.</li> <li>➤ Elle a également pour objet, dans le cadre de l'aide à l'insertion, d'organiser des stages de formation, des bilans de compétence, des aides de recherche d'emploi</li> </ul>
Principales réalisations 2011	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La principale activité de l'association intermédiaire Partage et Travail Sainte Victoire est d'envoyer en mission chez ses adhérents des personnes en recherche d'emploi et de revenus, pour y réaliser diverses tâches qui relèvent de l'aide à domicile et de l'entretien courant.</li> <li>➤ Afin d'accompagner ces personnes peu ou pas qualifiées vers un emploi stable et pérenne, l'association a mené deux types d'actions : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des actions individuelles consistant à assister certains salariés dans leur recherche d'emplois de type CDI ou de formations y conduisant</li> <li>- Le portage d'une association de services à la personne permettant à certains salariés de signer des CDI avec cette nouvelle structure</li> </ul> </li> <li>➤ Parallèlement à cette principale activité, l'association a poursuivi son activité d'accompagnement à l'emploi dans le cadre du PLIE du Pays d'Aix, avec cinq postes d'accompagnement financés par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône</li> </ul>
Objet de la demande de subvention 2012	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La CPA est sollicitée pour une contribution au budget global, afin de prendre en charge le montant des loyers de l'ensemble du 4<sup>ème</sup> étage de l'immeuble « Le Mansard » qui abrite, outre l'association « Partage et Travail », l'espace Ressources créé en juillet 2006 rassemblant deux associations (« Aptitude 13 » et « La Perche »)</li> </ul>
Autres partenaires	Etat, Département
Montant budget	1.294.200 €
% subvention / budget	5.09 %
Montant demandé	66.000 €
Subvention N-1	64.100 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable.

**DEMANDE DE SUBVENTION 2012**

**BUREAU DE LA SIGNATURE GLOBALE DE L'ASSOCIATION**  
 PAYSANNE - COMPOSITEUR - PAYSAN - CULTIVATEUR DU SOLON  
 17000 AIX EN PROVENCE - 05 49 22 03 99 - FAX 05 49 22 03 99

DEPENSES A REPORTER :		RECETTES A REPORTER :	
DEPENSES	Montants	RECETTES	Montants
<b>60 - Achats</b>		<b>70 - Ventes de produits finis, prestations de services</b>	
Achats de matériel, équipement		Membres adhérents	907 300
Achats non classés de matériel et fournitures		Travaux	260 000
Fournitures non classées (eau, énergie)	10 000	Produits des activités annexes	00 000
Fournitures d'entretien et d'entretien	5 000	<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	
Fournitures et fournitures	6 000	Etat (à détailler)	30 000
		Collectivités	1000
		Entreprises	
		Associations	
		Autres (à détailler)	
Contributions éditoriales, d'adhésion, de spectacles		Communauté du Pays d'Aix	66 000
		(indiquer le montant total des subventions, y compris de la CVA)	
<b>61 - Services extérieurs</b>		Contributions sociales (à détailler)	
Salaires, primes, honoraires			
Locations mobilières et immobilières	66 000		
Caractéristiques et réparation			
Assurance	6 000		
Documentaire			
Divers			
<b>62 - Autres services extérieurs</b>		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
Interprétation, interprétation et commerciaux	10 000	Capitaux	10 000
Publicité, publications	15 000	Autres (à détailler)	10 000
Spécimens, missions et réception	15 000		
Taxes postales et de télécommunication	15 000	<b>76 - Produits financiers</b>	
Services bancaires	10 000	<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
Divers		<b>78 - Reprise sur amortissements et provisions</b>	
<b>63 - Impôts et taxes</b>			
Impôts et taxes sur l'exploitation			
Autres impôts et taxes			
<b>64 - Charges de personnel</b>	113 500		
Salaires bruts			
Charges sociales			
Autres charges de personnel			
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>			
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>			
<b>68 - Dotations aux amortissements et provisions</b>			
<b>TOTAL DEPENSES :</b>	<b>176 500</b>	<b>TOTAL RECETTES :</b>	<b>1 294 100</b>

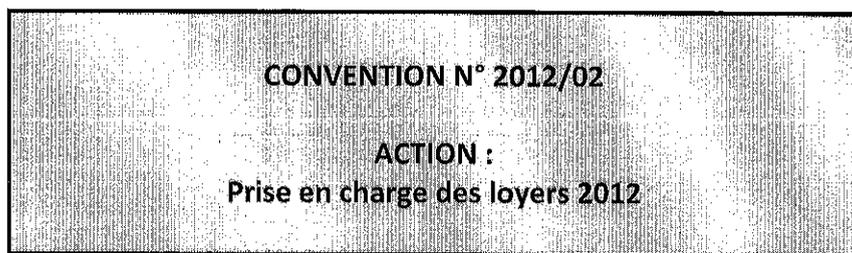
**IMPORTANT :** ce dossier sur l'économie rurale de vos renseignements sur le solon dans la zone de demande (pour les communes) et le cahier de jointure de solon et le dossier de l'impôt des terres solonées

Signature du Président

Fait à Aix en Provence le 27.10.2011

Cachet de l'association **TRAVAIL**

4 La Marsaule - 13000 Aix en Provence  
 5 rue René de Clermont  
 13727 AIX EN PROVENCE  
 Tél. 04 42 03 99 99 - Fax 04 42 03 99 99



**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

L'E.P.C.I. **La Communauté du Pays d'Aix**  
**Direction de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale**  
**Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc**  
**13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1**

représentée par **son élu délégué à l'insertion, l'emploi, la formation professionnelle et l'apprentissage, Monsieur Francis TAULAN**

ci-après désignée **« la C.P.A. »**

**ET**

l'Association **PARTAGE ET TRAVAIL**  
sise **« Le Mansard » B**  
**Place Romée de Villeneuve**  
**13090 AIX-EN-PROVENCE**

représentée par **Monsieur Etienne BENOIST, en qualité de Président**

ci-après désignée **« l'opérateur »**

**VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

**VU** la demande de subvention de l'opérateur enregistrée sous le N° 2012-18 en date du 10 novembre 2011,

**VU** la délibération du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix n° 2012-Bxxx du 23 février 2012 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'opérateur pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir la nature, le coût et les modalités de la participation de la C.P.A. à la prise en charge des loyers de l'opérateur.

#### **ARTICLE 2 : CONTENU DE L'ACTION**

La subvention faisant l'objet de la présente convention porte sur la prise en charge des loyers de l'association « Partage et Travail », mais également de ceux de l'espace ressources rassemblant deux associations « Aptitude 13 » et « La Perche », qu'elle héberge.

#### **ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.**

**Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 1.294.200 € pour la période couverte par la présente convention (cf. budget prévisionnel de l'action joint en annexe).**

**La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 66.000 €, soit 5,09 % du coût total prévisionnel.**

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

#### **ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT**

**La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet d'un unique versement, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention.**

Le versement sera effectué sur le compte n° 30056/00191/01915421990/92 ouvert auprès de la banque HSBC d'Aix-en-Provence par l'opérateur.

## ARTICLE 5 : CONTROLE ET SUIVI

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'opérateur s'engage à produire :

- le compte de résultat final de l'action, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.  
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.  
Si ce compte de résultat final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'opérateur pour le reversement des sommes indûment perçues.
- les derniers bilan et compte de résultat de l'association certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Par ailleurs, il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

## ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les bénéficiaires et au public concerné la participation de la C.P.A.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.
- L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale, avant impression,
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance
- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

## **ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES**

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

## **ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et se termine le 31 décembre 2012.

Fait à Aix-en-Provence, le  
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération  
N° 2011-xxx du 23 février 2012

L'opérateur  
(cachet et signature)

Monsieur Francis TAULAN  
Elu délégué à l'Insertion, l'Emploi, la Formation  
Professionnelle et l'Apprentissage  
(cachet et signature)

N° G.U : 2012-168	Axe N° 4	Fiche N°02
<b>CITE DES METIERS DE MARSEILLE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR</b> <b>Organisation de semaines sectorielles et appui au centre associé de la Cité des Métiers sur le territoire de la CPA</b>		
Président	Jacques SANFILIPPO	
Siège	MARSEILLE	
Objet statutaire	➤ <b>Informier et conseiller tous les publics y compris les entreprises dans le domaine de domaine de l'emploi, de la formation, de l'insertion, des métiers et leur environnement socioprofessionnel dans un esprit d'égalité des chances.</b>	
Principales réalisations 2011	➤ Depuis 2006, et avec le soutien de la CPA, elle a implanté à Aix-en-Provence un Centre Associé, qui propose : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ un centre ressource documentaire (plus de 100 ouvrages, 560 Dossiers Métiers) et multimédia (500 Vidéos métiers, logiciel de rédaction CV, logiciels d'aide à l'élaboration d'un choix professionnel),</li> <li>○ Un cyber espace en libre accès,</li> <li>○ Une programmation d'événements sur la découverte et l'information concernant les métiers, la formation, l'emploi et la création d'activités.</li> </ul> En 2011, 6 semaines sectorielles ont été organisées sur le territoire et ont rassemblé plus de 1000 personnes sur les thématiques suivantes : Transport et logistiques, Hôtellerie/restauration/ Tourisme, Développement durable, Propreté et services associés ; Industrie, Services à la personne.	
Objet de la demande de subvention 2012	➤ A l'occasion des Semaines Sectorielles Régionales, la Cité des Métiers de Marseille et PACA souhaite renforcer et développer son action sur le territoire de la CPA : En partenariat avec les acteurs de l'orientation, de la formation, de l'emploi et de la création d'activité, elle accompagnera le Centre Associé de la Communauté du Pays d'Aix pour organiser les semaines sectorielles sur son territoire. ➤ En 2012, 6 semaines seront organisées : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Hôtellerie- Restauration-Tourisme, du 20 au 24 février 2012</li> <li>▪ Industries, du 19 au 23 mars 2012</li> <li>▪ Développement Durable, du 2 au 6 avril 2012</li> <li>▪ Transports et Logistiques, du 16 au 20 avril 2012</li> <li>▪ Propreté et Services Associés, du 21 au 25 mai 2012</li> <li>▪ Services à la personne. Du 3 au 7 décembre 2012</li> </ul> ➤ La Cité des Métiers de Marseille et de PACA accompagnera le Centre associé dans l'élaboration de l'aménagement de l'espace et de l'ensemble de la politique de communication du site.	
Autres partenaires	Etat, Région	
Montant budget	96.000 €	
% subvention/budget	39.58 %	
Montant demandé	38.000 €	
Subvention N-1	23.000 €	
Avis du service Commentaire :	Avis favorable.	

**DESIGNATION DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2012**

Formulaire à compléter - Pas de feuille annexe ou collée

L'exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée doit parvenir  
Le total des montants demandés à la CPA doit être égal au budget prévisionnel de l'association

\* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	
Lieu(x) de réalisation	
Contenus et objectifs de l'action	
Public(s) ciblé(s)	
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'entrée : .....€)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'inscription : ..... €)

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2012**

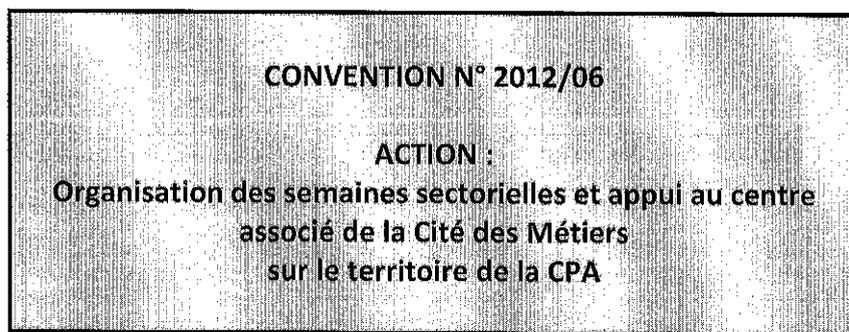
Formulaire à compléter pour la délégation ou manifestation prévue (à compléter)

**DEPENSES ET RECETTES**

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action	+ 24 500	Ressources propres	
Achats	3 500	Vente	
Prestations de services	8 000	Autres produits	
Matières et fournitures	5 000	Cotisations	
Services extérieurs			
Locations	=		
Entretien	=	Subventions demandées :	
Assurances	-	Etat (à détailler)	
		..... CPER 2007-2013	20 000
		Région (s)	
		..... PACA	38 000
		Département (s)	
		Commune (s)	
Autres Services extérieurs	+ 11 000	Communauté de Pays (s)	38 000
Honoraires	-	Organismes sociaux (à détailler)	
Publicité	5 000	Fonds Européens	
Déplacements, missions	6 000	Emplois Aidés (ex CNASEA)	
<b>IMPOT ET TAXES : taxe/salaires</b>	<b>3870</b>	Autres recettes attendues (à détailler)	
Charges de personnel	+ 60630		
Salaires bruts	4280		
Charges sociales	1930		
Autres charges de personnel			
Autres frais généraux			
<b>TOTAL CHARGES :</b>	<b>96 000</b>	<b>TOTAL PRODUITS :</b>	<b>96 000</b>

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
<b>Total des contributions volontaires</b>	<b>Total des contributions volontaires</b>

**Obligatoire :**  
 Le subventionnement demandé est de 20 000 € (montants demandés) / 38 000 € (montant total des produits hors subventions volontaires) (montants demandés / montants produits hors subventions volontaires)



**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

L'E.P.C.I. **La Communauté du Pays d'Aix**  
**Direction de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale**  
**Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc**  
**13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1**

représentée par **son élu délégué à l'insertion, l'emploi, la formation professionnelle  
et l'apprentissage, Monsieur Francis TAULAN**

ci-après désignée **« la C.P.A. »**

**ET**

L'association **CITE DES METIERS DE MARSEILLE ET DE PROVENCE ALPES COTE  
D'AZUR**  
sise **4-10, rue des Consuls**  
**13002 MARSEILLE**

représentée par **Monsieur Jacques SANFILIPPO, en qualité de Président.**

ci-après désignée **« l'opérateur »**

**VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

**VU** la demande de subvention de l'opérateur enregistrée sous le N° 2012-168 en date du 13 décembre 2011,

**VU** la délibération du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix n° 2012-BXX du 23 février 2012 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'opérateur pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention,

**Il est convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre du projet « Organisation des semaines sectorielles et appui au centre associé de la Cité des Métiers sur le territoire de la CPA » et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

### **ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'ACTION**

Véritable plateforme d'information dans les domaines de l'orientation, de la formation, de l'emploi et de la création d'activité, la Cité des Métiers de Marseille Provence Alpes Côte d'azur met à disposition des publics différents moyens nécessaires à la réalisation de leur projet professionnel.

Depuis 2006, avec le soutien de la CPA, la Cité des métiers a implanté un Centre associé Cité des Métiers à Aix-en-Provence.

Ce lieu propose :

- Un centre ressource documentaire (plus de 100 ouvrages, 560 dossiers métiers) et multimédia (500 vidéos métiers, logiciel de rédaction de CV, logiciels d'aide à l'élaboration d'un choix professionnel)
- Un cyber espace en libre accès
- Une programmation d'événements sur la découverte et l'information concernant les métiers, la formation, l'emploi et la création d'activités.

Mais au-delà de cette offre, la Cité des Métiers souhaite, à l'occasion des Semaines Sectorielles Régionales, renforcer et développer son action sur le territoire de la CPA.

### **ARTICLE 3 : CONTENU DE L'ACTION**

Par la signature de la présente convention, et en partenariat avec les acteurs de l'orientation, de la formation, de l'emploi et de la création d'activité, l'opérateur s'engage à accompagner le Centre Associé de la CPA dans le développement de son lieu d'accueil du public et également pour proposer et organiser 6 semaines sectorielles sur son territoire, dans le cadre des Semaines Sectorielles Régionales.

La Communauté du Pays d'Aix a installé un « Centre Associé Cité des Métiers » à Aix en Provence ; celui-ci est situé depuis novembre 2011 au 1, cours Sextius.

Ce lieu proposera à terme :

- Un centre ressource documentaire (ouvrages, Dossiers Métiers) et multimédia (accès aux 500 Vidéos métiers, logiciel de rédaction CV, logiciels d'aide à l'élaboration d'un choix professionnel mis à disposition depuis Marseille),
- Un cyber espace de 7 ordinateurs en libre accès,
- Une programmation d'événements sur la découverte et l'information concernant les métiers, la formation, l'emploi et la création d'activités.

La Cité des Métiers de Marseille et de Provence Alpes Côte d'Azur propose de poursuivre et de développer son action sur le territoire de la CPA :

- par la mutualisation des outils de communication et des outils d'information : documentation, offre numérique,
- par la mise en place d'une offre événementielle partenariale et partagée : les résonances aux Semaines Sectorielles régionales,
- par le développement et l'appui aux partenariats locaux.

### **I/ La mutualisation des outils de communication et des outils d'information:**

La Cité des Métiers de Marseille et de PACA accompagnera le Centre associé dans l'élaboration de l'aménagement de l'espace et de l'ensemble de la politique de communication du site.

Cela se fera notamment dans le respect de la Charte Cité des Métiers, qui met l'utilisateur au cœur de l'organisation de l'offre de service, et de sa visibilité.

La Cité des Métiers de Marseille et de PACA épaulera le Centre Associé pour que les sources d'information soient les plus variées possibles, afin de permettre au public de :

- Se faire sa propre opinion,
- Ouvrir de nouvelles pistes d'orientation, d'insertion et de formation,
- De bénéficier de différents points de vue.

Pour ce faire, une réflexion partagée sera menée avec le Centre Associé pour reconstruire la documentation (qui n'a pas été mise à jour durant plusieurs mois, avant la réouverture cours Sextius).

Les enseignements issus du concept Cité des Métiers dans son ensemble, et en particulier des 7 années d'expérience du site de Marseille, seront mutualisés pour optimiser les espaces, les ressources et l'offre globale.

Enfin, la Cité des Métiers fera évoluer son site internet, avec des possibilités accrues de territorialisation et de ciblage des informations.

### **II/ L'animation des Résonances aux Semaines Sectorielles Régionales**

Dans une Semaine Sectorielle Régionale, il s'agit de promouvoir un secteur d'activité (généralement dit « en tension ») par quatre thèmes :

Un temps de découverte des métiers : sous forme de conférence, un premier temps est consacré aux grandes tendances du secteur et chiffres clés : comment est structuré le marché ? L'atomicité des unités commerciales ? Les niches d'emplois et les conditions d'accès à la formation ?,...

Ensuite des salariés témoignent de leur métier : Pourquoi l'ont-ils choisi, les sources d'épanouissement, les évolutions possibles, les plans de carrière,...

Enfin elle se termine par différents échanges avec les participants.

Une présentation de l'offre de Formation : Sous forme de stand et de rencontre directe, les organismes de formation présentent aux visiteurs l'offre de formation, et les informent sur les conditions de financement.

Une opération de recrutement : Sous forme de « job-dating », une rencontre courte directe est organisée entre les employeurs et les candidats.

Un volet création reprise d'entreprises : Sous forme d'une conférence dans un premier temps avec des témoignages d'entrepreneurs, les futurs entrepreneurs peuvent sous forme de stand ensuite poser leurs questions aux différents organismes d'appui à la création.

En partenariat avec les acteurs de l'orientation, de la formation, de l'emploi et de la création d'activité, la Cité des Métiers accompagnera le Centre Associé de la Communauté du Pays d'Aix pour proposer et constituer une Résonance à chaque Semaine Sectorielle :

En 2012, 6 semaines seront organisées :

- Hôtellerie- Restauration-Tourisme, du 20 au 24 février 2012
- Industries, du 19 au 23 mars 2012
- Développement Durable, du 2 au 6 avril 2012
- Transports et Logistiques, du 16 au 20 avril 2012
- Propreté et Services Associés, du 21 au 25 mai 2012
- Services à la personne. Du 3 au 7 décembre 2012

Près de 1 000 personnes ont participé à ces Résonances sur le territoire de la CPA pour l'année 2011.

### **III/ Le développement et l'appui aux partenariats locaux :**

La Cité des Métiers de Marseille et de PACA se propose d'être en appui pour le développement des partenariats locaux afin d'accroître l'offre de services du Centre Associé.

En effet, la Cité des Métiers de Marseille et de PACA est partenaire de plus d'une vingtaine de fédérations professionnelles, et d'une cinquantaine de partenaires du champ de l'insertion professionnelle qui participent chaque jour à son offre de services (ateliers, Infos Métiers, présence sur les pôles, co-organisation d'événements,...).

C'est cette connaissance du maillage institutionnel et associatif que la Cité des Métiers se propose de mettre à profit pour faciliter l'émergence de projets partagés ayant pour point commun le Centre Associé de la CPA.

Par ailleurs, la Cité des Métiers a développé depuis 2005 une expertise en matière événementielle, concernant une large palette de secteurs d'activité, de métiers, ou de sujets dits « transverses » (TH, 45+, Mobilité internationale, etc).

En relation avec les besoins du territoire et la gouvernance du Centre Associé, des actions de mobilisation des partenaires pourront être définies, afin de bâtir des projets de convergence multipartenariale. La Cité des Métiers pourra alors contribuer à leur mise en place.

Par exemple : Découverte du Centre Associé, mise en place d'info métiers (Filière SàP, Relations Clients, ...), d'ateliers sur les techniques de recherche d'emploi (CV, Lettre de Motivation, Trouver un emploi après 45 ans), d'ateliers sur l'aide à l'orientation (réussir son changement professionnel, s'informer sur la VAE), création d'évènements (petits déjeuners thématiques, nocturne de l'auto entrepreneur).

#### **ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.**

**Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 96.000 € pour la période couverte par la présente convention.**

**La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 38.000 €, soit 39.58 % du coût total prévisionnel.**

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

#### **ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT**

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- **Le solde**, après production au plus tard le 30 juin 2012 :
  - du compte de résultat final de l'action, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.  
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.
  - d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée,
  - des derniers bilan et compte de résultat connus de l'association certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'opérateur.

Les versements seront effectués sur le compte n° 11315/00001/08004399277/50 ouvert auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse par l'opérateur.

#### **ARTICLE 6 : CONTROLE ET SUIVI**

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'opérateur s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'opérateur pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

#### **ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION**

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les participants et au public concerné la participation de la C.P.A.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.
- L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale, avant impression,
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance
- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

## **ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES**

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

## **ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et se termine le 31 décembre 2012.

Fait à Aix-en-Provence, le  
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération  
N° 2012-BXXX du 23 février 2012

L'opérateur  
(cachet et signature)

Monsieur Francis TAULAN  
Elu délégué à l'Insertion, l'Emploi, la Formation  
Professionnelle et l'Apprentissage  
(cachet et signature)

**OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation-Attribution de subventions au titre de l'année 2012 en faveur des opérateurs oeuvrant dans le champ de l'insertion et de l'emploi**

---

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



27 FEV. 2012

A large, fluid handwritten signature in black ink, written over the official seal and the date stamp.